



## Réduction et contrôle du bruit

Pour les employeurs, l'élimination ou la réduction du bruit excessif au travail ne constitue pas seulement une responsabilité légale; elle comporte également d'importants intérêts du point de vue commercial. En effet, plus l'environnement de travail est sûr et sain, plus les éléments onéreux que sont l'absentéisme, les accidents et la sous-performance sont réduits. Cette fiche d'information donne les grandes lignes des principales mesures à prendre pour réduire et contrôler le bruit au travail.

### Étapes de la réussite

Le bruit peut poser un problème sur de nombreux lieux de travail non seulement sur les chantiers et dans les usines, mais partout ailleurs, que ce soit dans les exploitations agricoles, les bars, les écoles ou les salles de concert. Quel que soit le lieu de travail, les étapes clés de la prévention des effets nocifs pour les travailleurs sont au nombre de trois:

- évaluation des risques;
- en fonction de l'évaluation, mise en place des mesures nécessaires pour empêcher ou contrôler les risques;
- réalisation d'un suivi et d'un bilan régulier de l'efficacité des mesures en place.

### Évaluation des risques

L'ampleur et le type de l'évaluation dépendront de l'envergure et de l'étendue du problème sur le lieu de travail, mais tous les risques découlant du bruit doivent être pris en compte. Ainsi, la façon dont le bruit est susceptible d'accroître le risque d'accidents dans une usine doit être prise en considération parallèlement à une analyse du risque de perte auditive due au bruit.

### Éléments clés d'une évaluation des risques

- Identifiez les différents risques liés au bruit dans votre organisation. Par exemple:
  - certains travailleurs sont-ils exposés à des bruits forts et, par conséquent, au risque d'être atteints d'une perte auditive liée au bruit?



- des substances dangereuses sont-elles présentes et peuvent-elles augmenter le risque de troubles auditifs?
  - pour certaines tâches, le bruit rend-il la communication plus difficile, accroissant ainsi le risque d'accidents?
  - la nature du bruit contribue-t-elle au stress lié au travail au sein de l'entreprise?
- Identifiez les travailleurs auxquels le bruit peut nuire, y compris le personnel temporaire et à temps partiel, ainsi que les travailleurs de groupes à risque spécifiques comme les femmes enceintes.
  - Évaluez les mesures déjà en place pour contrôler les niveaux sonores, et décidez d'actions complémentaires à mettre en œuvre.
  - Prenez note de toutes les données recueillies et faites-en part aux travailleurs et à leurs représentants.

### Mise en place des mesures pour empêcher ou contrôler les risques

Les mesures à prendre pour contrôler le bruit et, ainsi, assurer la santé et la sécurité des travailleurs sont, par ordre d'importance:

- l'élimination de la source du bruit;
- le contrôle du bruit à sa source;
- des mesures de contrôle collectives destinées à modifier l'organisation du travail et l'aménagement de l'espace de travail;
- les équipements de protection individuelle.

### Élimination de la source du bruit

L'élimination de la source d'un bruit est le moyen le plus efficace de prévenir les risques auxquels sont exposés les travailleurs, et elle doit toujours être envisagée lorsque de nouveaux équipements de travail ou de nouveaux locaux sont planifiés. Une politique d'achat propice à un environnement où le bruit est faible, voire inexistant, constitue généralement la méthode la plus rentable pour empêcher ou contrôler le bruit. Plusieurs États membres disposent de bases de données destinées à aider les entreprises à choisir leurs équipements de travail.

### Contrôle du bruit à sa source

La réduction du bruit, que ce soit à sa source ou sur son cheminement, doit être un élément central majeur des programmes de gestion du bruit; il faut en tenir compte à la conception et lors de la maintenance de l'équipement et du lieu de travail.

Plusieurs méthodes de sécurité intégrée permettent d'y parvenir, notamment:

- l'isolation de la source, par le biais de son emplacement, son capotage ou l'amortissement des vibrations à l'aide de suspensions métalliques ou pneumatiques ou de supports en élastomère;
- la réduction à la source ou sur le cheminement — à l'aide de capotages et d'écrans, en dotant les pots d'échappement de silencieux, en réduisant les vitesses de coupe, de soufflerie ou d'impact;
- le remplacement ou la modification des machines — notamment en privilégiant les transmissions à courroie par rapport aux

équipements plus bruyants, et les outils électriques par rapport aux outils pneumatiques;

- ☑ l'application de matériaux plus silencieux — tels que les revêtements intérieurs dans les poubelles, les convoyeurs et les vibrateurs;
- ☑ la réduction active du bruit (mesures «antibruit»), dans certaines circonstances;
- ☑ la maintenance préventive: avec l'usure, le niveau de bruit de certaines pièces peut changer.

### Mesures de contrôle collectives

Lorsque le bruit ne peut être contrôlé de manière adéquate à sa source, des mesures supplémentaires doivent être prises pour réduire l'exposition des travailleurs au bruit. Il peut notamment s'agir de modifier les éléments suivants:

- ☑ le poste de travail — l'absorption acoustique d'une pièce (par exemple en installant un isolant acoustique au plafond) peut réduire significativement l'exposition des travailleurs au bruit;
- ☑ l'organisation du travail (par exemple en utilisant des méthodes de travail nécessitant une moindre exposition au bruit);
- ☑ l'équipement de travail — la façon dont un équipement est installé et son emplacement peuvent modifier considérablement l'exposition des travailleurs au bruit.

L'ergonomie de toute mesure de contrôle du bruit doit être prise en compte. Si les mesures de contrôle du bruit gênent les travailleurs dans leurs tâches, elles sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées, ce qui les rendrait inefficaces.

### Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI), tels que les bouchons d'oreille et les coquilles, doivent être utilisés en dernier ressort une fois que tous les efforts destinés à éliminer ou réduire la source du bruit sont épuisés. Parmi les éléments à prendre en compte lors de l'emploi d'EPI, citons les suivants:

- ☑ veiller à ce que l'EPI choisi soit adapté au type et à la durée du bruit — il doit également être compatible avec d'autres équipements de protection;
- ☑ les employés doivent pouvoir choisir entre plusieurs équipements de protection auditive adaptés pour sélectionner la solution la plus confortable;
- ☑ de nombreux travailleurs, tels que les conducteurs, les policiers, les pilotes et les cameramen, ont besoin de coquilles ou de casques leur permettant de communiquer, souvent équipés d'un dispositif de suppression active du bruit pour assurer une communication claire et minimiser les risques d'accident;
- ☑ l'EPI doit être rangé et entretenu correctement;
- ☑ une formation doit être prévue, couvrant les raisons pour lesquelles l'EPI est nécessaire, la manière de s'en servir, de le ranger, de l'entretenir.

### Informations et formation

Des informations et une formation doivent être données aux travailleurs pour les aider à comprendre et gérer les risques liés

au bruit. Celles-ci doivent couvrir les cas suivants:

- ☑ les risques, ainsi que les mesures prises pour les éliminer ou les réduire;
- ☑ les résultats de l'évaluation des risques et de toute mesure du bruit, y compris une explication de leurs répercussions;
- ☑ les mesures de contrôle du bruit et de protection de l'ouïe, y compris l'EPI;
- ☑ pourquoi et comment détecter et signaler des signes de troubles auditifs;
- ☑ les cas dans lesquels les travailleurs ont droit à une surveillance médicale, et son objectif.

### Suivi régulier des risques et des mesures de contrôle

Les employeurs doivent vérifier régulièrement que les mesures en place pour empêcher ou contrôler le bruit fonctionnent toujours efficacement. En fonction de leur exposition au bruit, les travailleurs ont droit à une surveillance médicale appropriée. Le cas échéant, les dossiers médicaux individuels doivent être tenus à jour et les informations communiquées aux employés. Les conclusions tirées de cette surveillance doivent servir à passer en revue les risques et les mesures de contrôle.

### Participation des travailleurs

Consulter les travailleurs constitue une exigence légale, qui permet d'assurer leur engagement à l'égard des procédures et améliorations destinées à la sécurité et à la santé. Faire appel à leur connaissance contribue à l'identification adéquate des dangers et à la mise en place de solutions efficaces. À cet égard, les représentants du personnel ont un rôle important à jouer. Les travailleurs doivent être consultés sur les mesures de sécurité et de santé avant l'introduction de nouvelles technologies ou de nouveaux produits.

### Législation

La directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) a été adoptée en 2003. Cette directive doit être transposée dans le droit national de tous les États membres avant le 15 février 2006 (<sup>1</sup>).

L'article 5, paragraphe 1, de la directive dispose que, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source, «les risques résultant de l'exposition au bruit sont supprimés à leur source ou réduits au minimum». La directive fixe également une nouvelle valeur limite d'exposition de 87 dB(A).

(<sup>1</sup>) Remplace la directive 86/188/CEE.

### Renseignements complémentaires

Cette fiche d'information s'inscrit dans le cadre de la campagne de la Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail 2005.

Des fiches d'information et des renseignements complémentaires sur le bruit sont disponibles à l'adresse: <http://ew2005.osha.eu.int>

Des renseignements sur la législation de l'UE en matière de sécurité et de santé peuvent être consultés à l'adresse: <http://europa.eu.int/eur-lex/>

## Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao  
Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83  
E-mail: [information@osha.eu.int](mailto:information@osha.eu.int)

